

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal Extraordinaire du 11 janvier 2024

Convocations du Conseil Municipal, en séance extraordinaire, adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 8 janvier 2024 pour le 11 janvier 2024 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le onze janvier deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : BARTOLO Antonio, de BEAUMESNIL Michel, CHALUMOT Isabelle, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien, RATAJCZAK Didier, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine

Absents excusés : MARTIN Cédric, DIOT Sylvie, BONNARD Anne-Lise donne pouvoir à Marie-Christine ROY ;

Elus : en exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 (dont 1 pouvoir)

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Préparation des obsèques de Joël
- Questions diverses

Isabelle Chalumot est désignée en qualité de secrétaire de séance

- Mme le Maire demande que soit ajoutés deux points supplémentaires à l'ordre du jour :
 - Aide exceptionnelle à la famille de l'agent communal décédé
 - Délibération pour ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Aide exceptionnelle en soutien à la famille de l'agent communal décédé Joël Goussot	2024-001
---	----------

Le décès de l'agent communal, Joël Goussot 54 ans, survenu le samedi 6 janvier 2024, à la suite d'un tragique accident de la route, a bouleversé tous les élus ainsi que les habitants de la commune qui l'appréciaient pour son dévouement, sa gentillesse et ses compétences. Il était au service de la commune depuis 1991. Sa disparition laisse son épouse Sophie et son fils Théo, 16 ans, dans une grande détresse morale et financière. C'est pourquoi Mme le maire propose au conseil municipal de voter une aide exceptionnelle pour tous les services rendus par Joël et afin que sa famille puisse faire face aux dépenses imprévues.

Pour le mois de janvier 2024, son salaire du 1^{er} au 7 janvier ainsi que les jours de congés 2023 restant, seront réglés pour solde de tout compte.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour une aide exceptionnelle de 2500 €.

Plusieurs personnes, résidents ou non sur la commune, ont demandé en mairie comment aider la famille de Joël. Après un échange avec Sophie Goussot, elle a donné son accord pour qu'une collecte de dons soit organisée. C'est pourquoi, le conseil décide qu'une urne sera mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture, ainsi que dans la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.

Un avis de décès au nom de la municipalité sera publié dans le Journal du Centre faisant état de la possibilité de dons.

Didier Ratajczak demande pourquoi une autopsie a dû être pratiquée ; réponse des adjoints : c'est à la demande des assurances afin de déterminer les responsabilités.

Sébastien Mathé demande si l'obtention d'une médaille serait possible ; c'est également un souhait exprimé par Sophie Goussot. Malheureusement, même si Joël était embauché depuis 32 ans parla commune, son poste n'était pas à temps complet et il n'y pas assez d'années pour une médaille du travail. Nous chercherons une médaille symbolique permettant de lui rendre hommage.

MC Roy informe que c'est Elodie Blanc qui est chargée des compositions florales, une gerbe a été commandée au nom de la municipalité.

La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement le jour des obsèques.

Dominique Jeannot demande qui fera un discours d'hommage à l'église. Mme le Maire répond qu'elle veut bien essayer de faire un discours assez bref pour ne pas être submergée par l'émotion. Elle demande à M. de Beaumesnil de transmettre le message à son épouse, si elle souhaite également rendre un hommage.

Dominique Jeannot demande si l'association les amis de Montambert a prévu d'offrir des fleurs. Isabelle Chalumot la trésorière répond qu'il serait peut-être mieux d'envisager un don. A voir avec la présidente.

Il est ensuite évoqué l'embauche d'un nouvel employé ; Antonio Bartolo demande s'il serait possible d'embaucher Sophie, l'épouse de Joël pour lui succéder. L'ensemble des conseillers soulève le problème qu'elle n'a pas de CACES pour la conduite d'engin, ni de certiphyto pour l'utilisation de produits phytosanitaires. De plus certains travaux à effectuer avec une débroussailleuse ou une tronçonneuse lui seront trop pénibles. Par ailleurs, se retrouver tous les jours sur les lieux et sites où Joël travaillait régulièrement pourraient lui peser moralement.

Cette hypothèse est donc écartée.

Serge Sauvaget, maire de Saint Seine, a suggéré à Madame le Maire, un de ses administrés, à la recherche d'un emploi, qui pourrait convenir pour ce poste. Un rendez-vous sera pris après les funérailles de Joël.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent)	24-002
---	---------------

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chapitre 16 « Rembt Emprunts ») =
267 934.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 983 €, soit 25% de 267 934.53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments Gîte

- Travaux aménagement du gîte : 20 500 € (article 231)
- Travaux aménagement du gîte : 17 725 € (article 2188)

TOTAL = 28 225 € € (inférieur au plafond autorisé de 66 983 €)

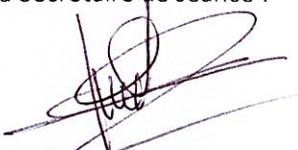
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- La commission des chemins se réunit demain, vendredi 12 janvier pour décider des travaux de voirie 2024.
- La livraison de la cuisine du gîte est prévue vendredi 19 janvier ; le montage débutera lundi 22 janvier 2024.
- La pose de l'escalier est prévue semaine 4 ou 5. Sébastien Mathé dit qu'il faudrait faire un état des lieux concernant le mur peint avant la pose de l'escalier qui risque de l'endommager.
- L'achat des meubles et équipements sera réaliser pendant les soldes. (Sommiers, matelas, canapé...)

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le maire déclare que le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2024 a été affiché à la porte de la mairie le 15 janvier 2024 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance :  Isabelle CHALUMOT	Timbre Mairie 	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	--	--

